



« A PORTELA »

Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 Euros

Siège social : Arcade Romy Schneider – CC le Forum – 95210
Saint-Gratien

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

14 MARS 2025

L'an 2025 (*deux mil vingt-cinq*), et le 14 (quatorze) mars à 10h00 (dix heures), les associés se sont présentés au siège de la société sis Arcade Romy Schneider – CC le Forum – 95210 Saint-Gratien, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence effectuée par lettre remise en main propre le 14 février 2025 ;

EST PRESENT

M. Mina HAKIM

Propriétaire de 500 actions

Ci,..... 500 actions ;

TOTAL..... 500 actions.

Monsieur Daniel FONSECA préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 actions, soit la totalité des actions, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été remis aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Nomination du nouveau Président,
- Modification de l'objet social,
- Ajout d'une enseigne commerciale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités,

Puis Le Président donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des lettres de démission en date de ce jour de M. Mina HAKIM de ses fonctions de Directeur Général et de M. Daniel FONSECA de ses fonctions de président, prend acte des dites démissions à compter de ce jour et leur en donne quitus de leur gestion.

L'assemblée des Associés, décide par ailleurs de nommer comme Président de la Société, M. Mina HAKIM né le 06/10/1984 à Sohag (Egypte), de nationalité française, demeurant 14, rue de la petite Papaume – 95120 Ermont.

En conséquence, l'article N°27 des statuts a été modifié comme suit :

" Article 27 – Nomination des dirigeants

Le Président de la société nommé, sans limitation de durée est :

- **M. Mina HAKIM**, né le 06 octobre 1984 à Sohag (Egypte),

De nationalité française,

Demeurant 14, rue de la petite Papaume – 95120 Ermont,

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide de modifier l'objet social de la société qui deviendra : « Pizzeria – Restauration traditionnelle sur place et à emporter » à compter de ce jour.

En conséquence, l'article N°2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE N°2 – Objet :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

– Pizzeria – Restauration traditionnelle sur place et à emporter ;

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide de rajouter une enseigne commerciale qui sera « **RAGAZZI** » à compter de ce jour.

En conséquence, l'article N°3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE N°3 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : « **A PORTELA** » ; son enseigne : « **RAGAZZI** ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Daniel FONSECA



Mina HAKIM

Le Président.

